

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Qui remplit ce formulaire ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : « mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? ». Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SMEG Renouvelables

Commune et département : MONACO 98000

Adresse : 10 avenue de Fontvieille

Téléphone : 0678635184

Email : celine.varenio@smeg.mc

Nom du projet : Installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 1409 kWc sur la commune de Nivolas-Vermelle

1 Description du projet ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

. Nature du projet ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.).

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 1409 kWc sur la commune de Nivolas-Vermelle (38300), sur la parcelle cadastrée B62, pour une emprise d'environ 1,4 hectare.

Le site correspond à un site dégradé utilisé pour l'entreposage de matériaux et gravats, aujourd'hui artificialisée et non exploitée sur le plan agricole. La parcelle est identifiée dans le document-cadre photovoltaïque du département.

La centrale produira environ 1750 MWh/an d'électricité renouvelable.

Le parc comprendra :

- 1917 modules photovoltaïques bifaciaux DAS-DH132NC-735 ;
- une puissance unitaire de 735 Wc ;
- des structures fixes en acier galvanisé ;
- des tables photovoltaïques orientées en portrait et inclinées à 15° ;
- une hauteur maximale des tables de 3 m ;
- une garde au sol d'environ 1,1 m ;
- des onduleurs SUN2000-100KTL-M1-400Vac pour une puissance totale d'environ 700 kVA ;
- un poste de transformation et de livraison préfabriqué en béton de 7 m × 2,5 m × 3 m ;
- des câbles électriques enterrés sous environ 80 cm de couverture ;
- une clôture périphérique grillagée de 2 m de hauteur ;
- un portail d'accès sécurisé ;
- une réserve incendie constituée d'une citerne souple de 60 m³ ;
- un système de vidéosurveillance ;
- une piste et une aire de retournement destinée aux véhicules d'exploitation et de secours.

Tous les arbres et haies périphériques seront conservés.

. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet ou de l'intervention (emprises temporaires et définitives du chantier, accès) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé sur :

La commune : Nivolas-Vermelle

Du département n° : Isère (38300)

Au lieu-dit : La Plaine

Parcelle cadastrale : Section B N°62

☐ En site(s) Natura 2000

Nom du site : _____ N° : FR82_____

Nom du site : _____ N° : FR82_____

✓ **Hors site(s) Natura 2000**

Dans ce cas, indiquer les sites Natura 2000 les plus proches et la distance qui les sépare de votre projet :

A 2,1 km du site L'Isle Crémieu : N° : FR8201727

Vous pouvez savoir où se situe votre projet par rapport aux sites NATURA 2000 à l'adresse internet suivante :

https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

ou sur www.natura2000.fr

. Etendue du projet ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : _____ (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

✓ **> 10 000 m² (> 1 ha)**

- Longueur (si linéaire impacté) : _____ (m)

- Emprises en phase chantier : 14000 m²

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique

Aucun aménagement connexe

. Durée prévisible et période envisagée des travaux ou de l'intervention :

- Projet :

✓ **diurne**

☐ nocturne

- Durée précise si connue : de 4 à 6 mois (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

✓ **1 mois à 1 an**

☐ > 5 ans

- Période précise si connue (de tel mois à tel mois) :

A définir précisément, entre le 1/09 et le 31/03

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

✓ **Automne**

☐ Été

✓ **Hiver**

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

✓ autre (préciser) : ponctuelle, en une fois

. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc).

La durée d'exploitation de la centrale est estimée à environ 30 ans.

Pendant la phase d'exploitation :

- la centrale produira de l'électricité renouvelable injectée sur le réseau ;
- les équipements seront supervisés à distance ;
- des opérations de maintenance préventive et corrective seront réalisées régulièrement ;
- l'entretien de la végétation sera réalisé mécaniquement ;
- aucun pesticide ou produit phytosanitaire ne sera utilisé.

En fin d'exploitation, le site pourra être rénové ou démantelé.

Les modules, structures métalliques, câbles et équipements électriques seront orientés vers les filières de recyclage agréées (notamment SOREN pour les panneaux photovoltaïques). Le terrain pourra être remis dans un état proche de son état initial.

. **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : _____

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

✓ > à 100 000 €

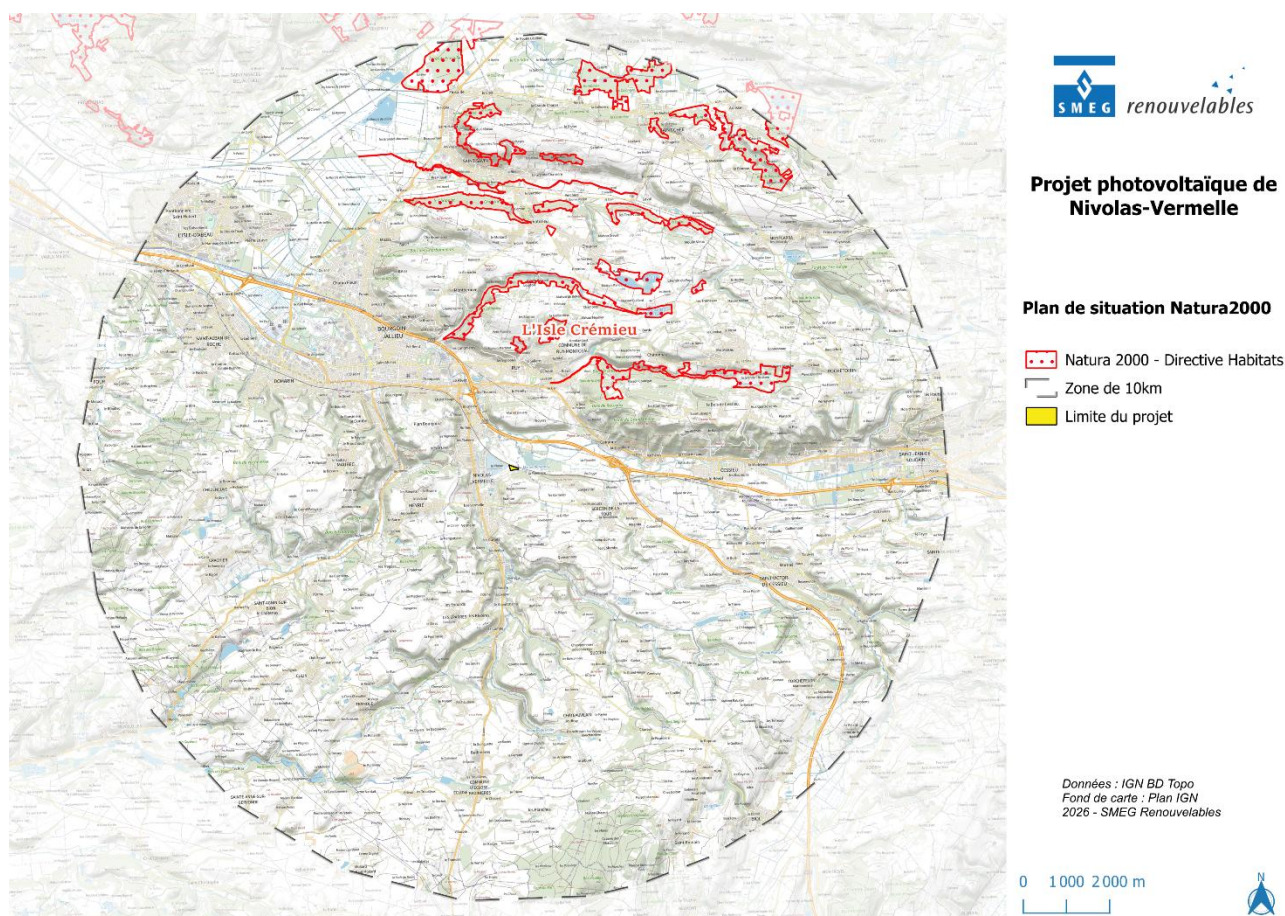
2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000^{ème} ou au 1/50 000^{ème}.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☐ Poussières, vibrations
- ☐ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☐ Bruits
- ☐ Autres incidences :



3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS : ZONAGE ENVIRONNEMENTAL CONNU
(https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Le projet est situé en :

- | | |
|--|---|
| ☐ Réserve Naturelle Nationale | ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection |
| ☐ Réserve Naturelle Régionale | ☐ Parc Naturel Régional |
| ☐ Parc National | ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) |
| ☐ Arrêté de protection de biotope | ☐ Réserve de biosphère |
| ☐ Site classé | ☐ Site RAMSAR |
| ☐ Site inscrit | |

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence de votre projet.

- | | |
|--|---|
| ☐ Aucun | ☐ Agriculture |
| ☐ Pâturage / fauche | ☐ Sylviculture |
| ☐ Chasse | ☒ Décharge sauvage |
| ☐ Pêche | ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...) |
| ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) | ☐ Cabanisation |
| ☐ Autre (préciser l'usage) : | ☐ Zone construite ou artificialisée |

Commentaires : Le projet est situé sur un site artificialisé servant de zone logistique pour une entreprise de BTP (dépôts et stockage de gravats)

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

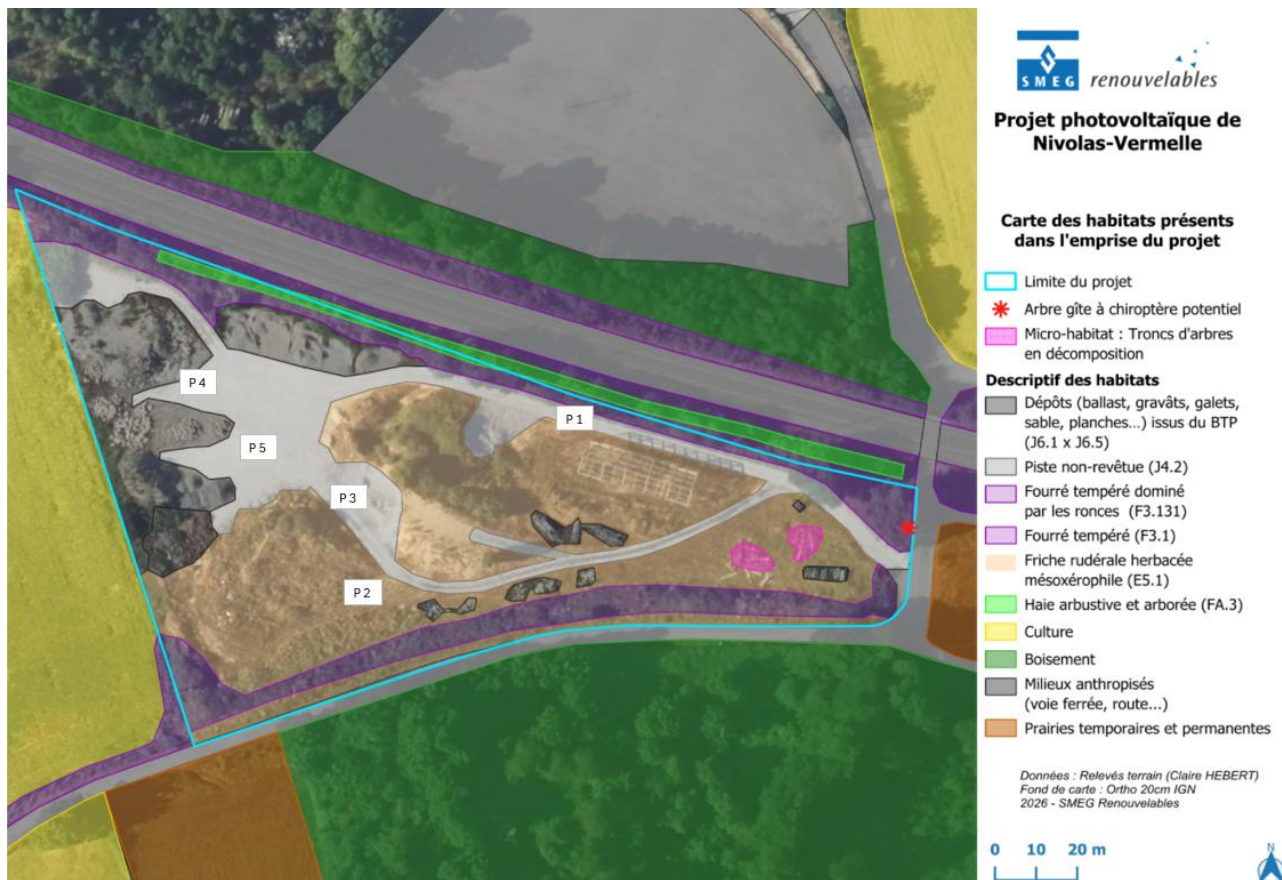
Photo 1 : prise de vue depuis le nord du site

Photo 2 : prise de vue depuis le sud du site

Photo 3 : prise de vue depuis le centre du site

Photo 4 : prise de vue depuis l'est du site (zone actuelle de stockage des gravats)

Photo 5 : prise de vue depuis l'est du site (zone actuelle de stockage des gravats)



Cartes des habitats présents et prises de vue (les numéros correspondent aux photos ci-dessous)



Photo n°1

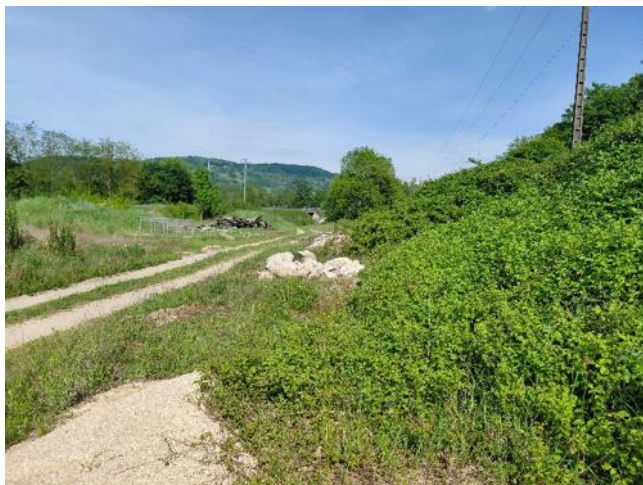


Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Présence d'une friche rudérale herbacée mésoxérophile (0,64 ha) à enjeu faible (végétation de recolonisation sur sols anthropisés), de fourrés tempérés (0,11 ha) et de ronciers (0,12 ha).
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux grottes éboulis blocs autre :		

Zones humides	fossé cours d'eau étang herbiers tourbière gravière prairie humide autre :		
Autres types de milieu	Milieus Anthropisés	X	Milieus anthropisés : Pistes non revêtues (0,32 ha) et zones de dépôts de matériaux inertes de BTP (0,24 ha) fortement dégradées.

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE (Remplissez en fonction de vos connaissances) :

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, ...)
Amphibiens, reptiles	Lézard des murailles, Lézard vert occidental	Potentielle	Potentiellement présents. Habitats favorables (lisières, friches, amas de pierres/bois) pour le refuge et la thermorégulation. Aucune observation directe lors des inventaires.
	Coronelle lisse, Vipère aspic, Couleuvre verte et jaune	Potentielle	Potentiellement présentes (probabilité très faible en raison du dérangement fréquent du site). La Coronelle lisse est une espèce patrimoniale (déterminante ZNIEFF, enjeu modéré).
Crustacés			
Insectes	Lépidoptères (19 espèces dont : Azuré de la bugrane, Citron, Flambé, Machaon, Demi-deuil...)	Présente	Recensés sur site (friche mésoxérophile et buddléias). Toutes les espèces sont communes (enjeu faible).
	Orthoptères (Caloptène italien, Criquet migrateur, Criquet des clairières, Œdipode aigue-marine)	Présente	Recensés sur les pistes et la friche ; espèces communes (enjeu faible).
	Coléoptères / Insectes saproxyliques (potentiellement : Lucane cerf-volant)	Potentielle	Traces d'activité saproxylique avérée (trous d'éclosion, sciure) sur des troncs de peupliers en décomposition à l'est (enjeu modéré à fort).
	Ascalaphe soufré	Potentielle	Recensé sur la friche à l'est (enjeu faible).
Mammifères	Renard roux	Présente	Recensé sur site (fèces et empreintes). Enjeu très faible.
	Lapin de garenne, Lièvre d'Europe	Potentielle	Potentiellement présents dans les lisières/fourrés pour le transit ou refuge. Le Lapin de garenne est quasi-menacé (NT) sur les listes rouges.
	Chiroptères (Murin à oreilles échancrées, Noctule commune, Petit rhinolophe, Pipistrelles...)	Potentielle	10 espèces potentielles en transit/chasse (lisières). Présence d'un gros chêne mature à l'entrée identifié comme gîte potentiel (enjeu modéré à fort).
Oiseaux	Fauvette à tête noire, Hippolaïs polyglotte	Présente	Nicheurs probables sur le site (lisières et fourrés).

	14 autres espèces recensées (Bruant zizi, Rossignol philomèle, Mésanges, etc.)	Présente	Utilisent le site ou ses abords pour l'alimentation ou le repos. La Pie-grièche écorcheur (enjeu modéré) a été observée hors site à 150 m et pourrait utiliser ponctuellement le site pour de l'alimentation mais nombreux habitats plus favorables à proximité.
	Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe	Potentielle	Espèces patrimoniales (enjeu modéré) potentiellement présentes dans les lisières.
Plantes	Flore rudérale commune (Achillée, Carotte sauvage, Lotier corniculé, etc.)	Présente	Cortège typique des sols remaniés. Aucune espèce protégée ou patrimoniale recensée sur le site.
	Espèces Exotiques Envahissantes (15 espèces dont : Renouée du Japon, Ambroisie, Buddleia, Robinier...)	Présente	Présence importante sur le site (risque de dissémination lors des travaux).
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel et surface)

☐ NON

☒ OUI (détailler)

Le projet entraîne la destruction d'environ 0,64 ha de friche rudérale et de quelques mètres carrés de fourrés et ronciers. Les habitats à plus fort enjeu (gros chêne à l'entrée et troncs d'arbres morts à l'est) sont intégralement préservés et évités par l'évolution de la conception du projet (mesures ME01 et ME02). Une végétalisation de l'emprise par semis d'espèces indigènes est prévue après les travaux pour limiter le développement d'EEE (MR05). L'impact résiduel est évalué comme très faible.

Destruction ou détérioration d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

☐ NON

☒ OUI (détailler)

Perte d'habitat pour l'entomofaune sur la friche rudérale sur 0.64 ha (enjeu faible). Altération éventuelle de zones de refuge potentielles pour les reptiles utilisant les dépôts minéraux (Lézard des murailles, Lézard vert). Ces impacts sont réduits par la végétalisation de l'emprise par semis d'espèces indigènes après travaux, par la conservation des zones refuges pour les reptiles (ronciers et fourrés), et par la création de micro-habitats favorables en phase d'exploitation (création d'hibernacula et aménagement de passages petite faune dans les clôtures - MR06).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

☐ NON

☒ OUI (détailler)

Risque de destruction de nids d'oiseaux nicheurs (Fauvette à tête noire, Hippolaïs polyglotte...) et de mortalité accidentelle de reptiles ou petits mammifères lors des phases de débroussaillage et de terrassement. Pour limiter fortement ce risque, les travaux lourds seront engagés strictement en dehors des périodes de

reproduction, soit entre le 1er septembre et le 1er mars (MR01). De plus, les opérations de déblaiement de matériaux seront réalisées sous la supervision d'un écologue (MR04). Le risque sanitaire lié à la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (Ambrosie, Renouée du Japon) fera l'objet d'un plan de lutte rigoureux (MR02, nettoyage des engins, rotolue).

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation, ...) :

☐ NON

☒ OUI (détailler)

Durant la phase de chantier (6 mois), le bruit et l'activité humaine généreront un dérangement temporaire pour l'avifaune et la faune terrestre. En phase d'exploitation, les perturbations seront négligeables : le site fera l'objet d'une gestion environnementale extensive (fauche tardive annuelle, hauteur minimale de 10 cm, absence de produits phytosanitaires - MR07), ce qui recréera un milieu favorable pour les pollinisateurs, les reptiles et l'avifaune

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence (cocher la case correspondante) ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le projet est situé à 2,1 km au sud du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu » (ZSC FR8201727). Il est séparé de ce dernier par des infrastructures linéaires majeures (autoroute A43, voie ferrée) qui agissent comme des barrières physiques pour la connectivité écologique.

L'emprise du projet (1,4 ha) s'implante sur un ancien site industriel/BTP fortement dégradé et remblayé, exempt de tout habitat d'intérêt communautaire et de zone humide. Les enjeux écologiques locaux (gros chêne, lisières, troncs d'arbres en décomposition nécessaires à l'entomofaune saproxylique) sont intégralement préservés grâce à des mesures d'évitement à la source (ME01, ME02) et des mesures de réduction rigoureuses (MR01 à MR07). **L'ensemble des éléments sont détaillés dans l'Annexe Facultative AF3_Note Enjeux Ecologique**

L'évaluation des incidences conclut ainsi à l'absence d'incidence significative, directe ou indirecte, sur l'intégrité et les objectifs de conservation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu ».

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Monaco

Signature : SMEG Renouvelables

Le (date) : 31/07/26



NOTE D'INFORMATION SUR LE RESEAU NATURA 2000

A. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

L'Union européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992 pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Ces deux directives fondent le **réseau Natura 2000** qui a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

ZICO et ZPS :

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne sont classés en Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé **ZICO**, zones importantes pour la conservation des oiseaux.

SIC et ZSC :

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**). Voici quelques exemples de milieux naturels cités par la directive : habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales ...

Les sites pressentis sont transmis à la Commission Européenne. Ils sont alors appelés pSIC (propositions de sites d'importance communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France (par arrêté ministériel), ils deviendront des ZSC.

Le réseau "Natura 2000" regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats". Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.





B. Natura 2000 en Isère :

Le département de l'Isère est concerné par :

- 22 ZSC représentant environ 76 000 ha dans notre département, soit de l'ordre de 10 % du territoire,
- 4 ZPS représentant environ 46 000 ha dans notre département, soit de l'ordre de 6 % du territoire.



Plateau du Taillefer

(Photo B. Pedroletti)

En tout, cela représente 23 sites pour environ 94 000 ha, soit de l'ordre de 12 % du territoire du département (un même site pouvant être en ZPS et en ZSC).

(Liste des sites en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-en-Isere>)

C. Evaluation des incidences Natura 2000 :

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Son objectif est de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter les atteintes.

a. Présentation :

Le régime d'évaluation d'incidences institué en 2001 a été renforcé en 2010 pour améliorer la transposition de l'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

La loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

L'article R414-19 du code de l'environnement établit une liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation d'incidences ».

Il s'agit de projets, plans et programmes ou manifestations qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000.

Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Cette liste nationale est complétée par 2 listes qu'il appartient à chaque préfet de dresser :

- la première concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale. Cette liste est définie par l'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010,
- la seconde comprend des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif, mais qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des sites Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013).



En résumé, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement),
- ou la liste locale complémentaire (arrêté préfectoral n° 2010-07709 du 27 décembre 2010),
- ou la liste locale « régime propre » (arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013).

Attention : dans certains cas, l'évaluation n'est exigée que si un site Natura 2000 est directement concerné ; dans les autres cas, elle est obligatoire pour tout projet/activité situé dans un site Natura 2000 ou non.

b. Dans quels cas et comment mener une évaluation des incidences ?

Les listes de projets soumis, le schéma décisionnel ainsi que les formulaires et guides méthodologiques sont téléchargeables sur la page dédiée du site de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

Pour les "Petits projets" : dossier simplifié :

Si je considère que mon projet (ou manifestation) est "petit" et pressens que ses incidences sont nulles ou négligeables, je peux me contenter de remplir un formulaire d'évaluation simplifiée. Ce document m'aide à me poser les questions de base, à décrire et analyser mon projet, à conclure et démontrer l'absence d'incidence. Formulaire Incidences "Petits projets" disponible sur le site internet des services de l'État en l'Isère.

Attention toutefois :

- 1/ si je me rends compte en remplissant le formulaire que mon projet peut finalement avoir des incidences, je dois réaliser un dossier complet,*
- 2/ les plans (au sens "plans et programmes") doivent systématiquement faire l'objet d'un dossier complet.*

Pour les "gros projets" :

Si mon projet est important, ou présente des incidences potentielles, ou bien est un plan (au sens "plans et programmes"), je dois réaliser une évaluation des incidences complète.

c. Zoom sur les manifestations sportives ou de loisir

Un formulaire simplifié (disponible sur le site des services de l'État en Isère) d'évaluation des incidences est à joindre à la demande qui sera transmise à la préfecture du département concerné.

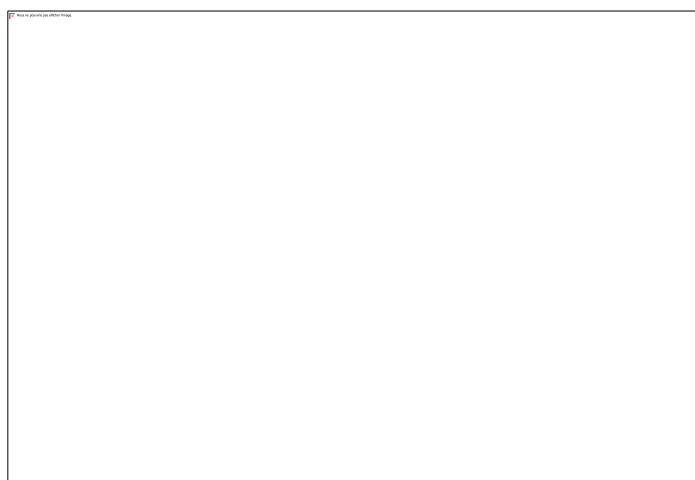
Aucune manifestation ne pourra se faire sans que soit prouvée l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

Voir le Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et ses Annexes (étude de cas) disponibles sur le site des services de l'État en Isère.



D. Où retrouver toutes ces informations ?

Cartographie des sites Natura 2000	
Site internet de la DREAL Rhône-Alpes (cartographie dynamique)	https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
Cartes départementales des sites Natura 2000	http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-en-Isere
Sites internet et documents à télécharger	
Site d'information sur le réseau Natura 2000 en Isère où vous pouvez télécharger différents documents comme : - la brochure du Ministère de l'Ecologie - l'indispensable livret sur l'évaluation des incidences - l'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010 - l'arrêté préfectoral n° 2013-134-0044 du 14 mai 2013 - le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et ses Annexes (étude de cas) -le formulaire d'évaluation des incidences « petits projets », -le formulaire simplifié pour les manifestations sportives ou de loisir	http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000
Portail national "Natura 2000"	https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1
Base de données communale : Sélectionner la commune puis rechercher Natura 2000 dans la rubrique Zonages nature - Cliquer à droite sur "document" pour le télécharger	http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/Accueil.php
Les données validées de description des sites sont disponibles sur le site de l'INPN	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites



Rosalie des Alpes

CONTACT

Jean-Baptiste Butin : 04 56 59 42 31 – jean-baptiste.butin@isere.gouv.fr